

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 04
- Votants : 23

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 JUILLET – 20H00**

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin.

Absents représentés : TEXIER Claude qui a donné procuration à BENOIST Brigitte, BILLY Gilles qui a donné procuration à AYRAULT Michel, ANDRE Éric qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, SELLAM Anna qui a donné procuration à DUBERNARD Dany.

Absentes : RAFFENAUD Joëlle, CARTAUX Christelle

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2025.

N°01-07-2025 – Personnel – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction publique)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire face au remplacement d'une animatrice périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, à compter du 26 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} (30 heures) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animatrice périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, à compter du 26 août 2025.

- La rémunération sera fixée par référence aux indices en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

N°02-07-2025 – Personnel – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction publique)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire face à un surcroit de travail au sein du service technique pour l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, à compter du 10 juillet 2025 jusqu'au 24 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35^{ème} (25heures) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35^{ème}, à compter du 10 juillet 2025.
- La rémunération sera fixée par référence aux indices en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

N°03-07-2025 – Subvention – Fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Madame AUDEBERT rappelle que le conseil municipal a voté lors de sa séance du 17 juin dernier, le plan de financement relatif à la demande de Fonds de concours de la CCHP pour les années 2025 et 2026. Les conditions d'octroi n'étant pas respectées, il est nécessaire de modifier le plan de financement tel que présenté ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L-5214-16V et L.2121-29 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 7 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50% du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20% du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin que le fonds de concours devra avoir donné à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération suscitée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 62 890 € au titre des années 2025 et 2026 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter un programme de travaux incluant des travaux de voirie, des travaux sur la défense incendie et des travaux sur les WC à l'étang de Montreuil-Bonnin, dont le montant global HT est estimé à 145 339,34€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, au titre des années 2025 et 2026, d'un fonds de concours de 62 890€ conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, afin de financer les travaux précités, dont le montant global HT est estimé à 145 339,34€.

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ces travaux ci-dessous.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Programme de voirie 2025	82 495,50 €	98 994,60 €
Cuve étanche WC Etang Montreuil-Bonnin	5 985,32 €	7 182,38 €
Aire d'aspiration La Tifaille La Chapelle-Montreuil	56 858,52 €	68 230,22 €
TOTAL	145 339,34 €	174 407,20 €

Recettes :

Communauté de Communes du Haut-Poitou	62 890,00 €	43%
Département de la Vienne ACTIV 3	19 558,34 €	14%
Commune de Boivre-la-Vallée	62 891,00 €	43%
TOTAL	145 339,34 €	100%

N°04-07-2025 – Subvention – Subvention ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances informe les membres du conseil de la réalisation de travaux incluant des travaux de voirie, des travaux sur la défense incendie et des travaux sur les bâtiments communaux et l'achat de matériel informatique, dont le montant global HT est estimé à 197 960,13 €.

La commune bénéficie d'une subvention ACTIV de 60 100€ pour l'année 2025.

Marie-Hélène AUDEBERT propose au Conseil Municipal de finaliser ces projets et de solliciter une subvention de 60 100€ auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre de l'ACTIV 3 selon le plan de financement ci-après :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Programme de Voirie 2025	88 145,50 €	
Travaux divers bâtiments	37 410,11 €	
Défense incendie	61 146,52 €	
Matériel informatique	11 258,00 €	
Total Dépenses	197 960,13 €	
Fonds de concours CCHP du Haut-Poitou		62 890,00 €
Subvention ACTIV 3		60 100,00 €
Autofinancement		74 970,13 €
Total Recettes		197 960,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 pour financer ces travaux,
- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'attribution de cette subvention.

N°05-07-2025 – Associations – Demande de subvention exceptionnelle de l'association USJ86

Thierry BREUZIN fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Union Sportive Judo 86 d'un montant de 1 084€.

Les travaux du Dojo ayant entraîné la fermeture prolongée de la salle, les cours n'ont pas pu être maintenus. L'association a subi une perte financière liée notamment au remboursement d'une partie des cotisations aux adhérents.

La commission Vie Associative réunie le 23 juin dernier propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 514€ à l'association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 514€ à l'association USJ86,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2025.

N°06-07-2025 – Restauration Scolaire -Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires

Maryvonne Gaillard rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifé 1€ aux familles.

La commune de Boivre-la-Vallée a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en octobre 2021.

La convention triennale passée avec l'Etat est arrivée à échéance. La collectivité souhaite reconduire le dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas tarifé 1€ aux familles, au lieu de 3€ jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°03-08-2021 du 31 août 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé de renouveler la tarification sociale, à huit tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial :

QF	TRANCHE	TARIF REPAS
QF 1	0 € – 600 €	0,95 €
QF 2	601 € – 777 €	0,95 €
QF 3	778 € – 1067 €	1,00 €
QF 4	1068 € – 1190 €	2,35 €
QF 5	1191 € - 1462 €	2,60 €
QF 6	1463 € - 1840 €	2,65 €
QF 7	1841 € - 2000 €	2,72 €
QF 8	+ de 2000 €	2,75 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de maintenir le tarif social à huit tranches selon le quotient familial de la CAF instauré le 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025,

N°07-07-2025 – Finances – Attribution de la subvention annuelle du CCAS

Dans le cadre des prévisions budgétaires présentées et votées le 2 avril dernier, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 6 000€ au Centre Communal d'Actions Sociales de Boivre-la-Vallée, afin de permettre le financement des dépenses à réaliser pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 6000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour le budget 2025,
- Précise que cette subvention sera versée en une seule fois à l'article 65736212 du budget du CCAS.

N°08-07-2025 – Finances – Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 – Budget Communal résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Frais d'études			
21318 – Autres biens publics	996,00 €	2033 – Frais d'insertion	1 265,76 €
2151 – Réseaux de voirie	269,76 €		
Total dépenses :	1 265,76 €	Total recettes :	1 265,76 €

N°09-07-2025 – Institutions et Vie Politique – Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie du 14 juillet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des fortes chaleurs et de l'arrêté préfectoral correspondant, le feu d'artifice du 14 juillet 2025 ne sera pas tiré cette année.

Avenir des communes déléguées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet, évoqué en réunion des maires adjoints étendue, de la suppression de communes déléguées ne sera pas mené à terme avant la fin du mandat. Ce projet avait pour but principalement de réduire les coûts de maintenance additionnelle occasionnés par l'ouverture obligatoire des quatre mairies déléguées, de la fatigue des agents administratifs dû à la situation présente et des problèmes de communication qui y sont liés. Les mairies déléguées ne reçoivent que peu de monde, la majorité de la population allant à la mairie de Lavausseau, ce qui implique des dépenses qui pourraient bénéficier à d'autres projets.

La procédure de suppression des mairies déléguées implique une délibération du Conseil Municipal après accord des quatre maires délégués et ne peut prendre place qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après s'être concertés, les maires délégués n'ont pas accepté cette suppression au motif principale d'une temporalité inadéquate. Le projet était en préparation et en discussion depuis plusieurs mois.

Madame le Maire prévoit de regrouper au maximum des possibilités légales les services administratifs à la mairie principale afin d'apaiser les agents et d'améliorer la communication.

Film Val de Boivre

L'association souhaite l'accord du Conseil Municipal afin d'utiliser ses fonds pour réaliser un film.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Présentation de Mme BRACONNIER

Mme Virginie Braconnier, du collectif « Les Oiseaux de Boivre-la-Vallée », est venue présenter les recours possibles contre l'installation de la centrale éolienne de Grandes Brandes, sur la commune de Coulombiers, par la société Neoen. L'action vise à protéger les oiseaux en voie de disparition qui nichent sur le territoire de Boivre-la-Vallée.

La consultation publique pour le projet se termine le 10 juillet 2025 à la suite de quoi un recours collectif pourra être fait sous 2 mois. Le recours collectif pourra être fait par les habitants impactés par l'installation des éoliennes ainsi que par les associations et la municipalité.

Fin de séance à 21h45